

OBJET : Assurance statutaire - Autorisation au Député-Maire d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence des assureurs pour l'assurance statutaire et sur décision du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, le marché correspondant a été attribué à DEXIA SOFCAP répondant avec l'assureur CNP ASSURANCES,

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse a été transmis à la Commune aux fins d'examiner les propositions et de décider d'adhérer ou non à ce contrat groupe,

CONSIDERANT que les taux proposés pour la Ville d'Yerres par la C.N.P. Assurances et le courtier DEXIA SOFCAP, tiennent compte de la sinistralité de la collectivité depuis 4 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation, que ces taux sont les suivants :

- Décès : 0,22 % (franchise : non),
- Accident de service et Maladies Professionnelles : 0,97 % (franchise : 0 jour fixe),
- Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques) : 0,41 % (franchise : 0 jour fixe),

Soit un taux de 1,60 %, inférieur à celui fixé dans le marché arrivant à son terme le 31 décembre 2010 (taux actuel de 1,95 %),

SA Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

-APPROUVE les taux et prestations ci-dessus, négociés pour la Commune par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

-DECIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2011, au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le C.I.G. pour les risques suivants, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès au taux de 0,22 %, sans franchise,

- Accident de service et Maladies Professionnelles au taux de 0,97 % (franchise : 0 jour fixe),

- Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques) au taux de 0,41 % (franchise : 0 jour fixe),

Soit un taux de 1,60 % et une prime annuelle ramenée à 121 754,18 €,

-DE PRENDRE ACTE qu'il faut y ajouter le taux de 0,05 % correspondant à la participation aux frais du C.I.G., soit un taux total de 1,65 %,

-DE PRENDRE ACTE que ce contrat-groupe prendra effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2014,

-AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,